

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 19 juin 2019, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Iain MacAulay, Scotstown
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Richard Tanguay, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9307**

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant en déplaçant le point 12.2 - Transport collectif sauf le point 12.2.4 qui est remis à la séance d'août et le point 13 - Développement local après le point 7

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel :
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 15 mai 2019
  - 6.2 Assemblée extraordinaire du 21 mai 2019
  - 6.3 Suivi du procès-verbal
    - 6.3.1 DGI - Maires intéressés à s'impliquer
    - 6.3.2 Dépôt volontaire du verre
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Nomination d'un représentant au CA du COGESAF
  - 7.2 Intensification des mesures visant la préservation du ciel étoilé : nomination d'un élu responsable
  - 7.3 Incohérence entre la LPTAA et la demande à portée collective en vigueur sur le territoire de la MRC
- 12.2 Transport collectif - Thérèse Domingue
  - 12.2.1 Ligne verte 2019
  - 12.2.2 Étude des besoins et de faisabilité
  - 12.2.3 Transport intelligent – subvention obtenue et procédure
  - 12.2.4 Plan de développement du transport collectif - *Remis à la séance du mois d'août*
  - 12.2.5 Rapport d'exploitation 2018 de Transport de personnes HSF volet II
  - 12.2.6 États financiers 2018 de Transport de personnes HSF

- 13/ Développement local
  - 13.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d'administration du CLD
  - 13.2 FDT-local : approbation des projets et solde inutilisé
  - 13.3 Suivi budgétaire FDT et utilisation budget supplémentaire
  - 13.4 Synergie Estrie ; FDLR; recommandation du CLD
  - 13.5 Catalyse : opportunité d'investir dans ce nouveau fonds régional
  - 13.6 PADF – Approbation du Registre annuel des projets
  - 13.7 Prix Leadership municipal
  - 13.8 Complexe sportif du Haut-Saint-François
  - 13.9 Appui - Vigie jeunesse
  
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Avancement – Plans d'action
    - 8.2.1 Rapport d'activités du préfet
    - 8.2.2 Rapport des présidences de comités
    - 8.2.3 MRC
    - 8.2.4 CLD (PALÉE)
  - 8.3 Changement de conseillers juridiques
  - 8.4 Résultat appel d'offres – Commutateurs
  - 8.5 Procédure de traitement des plaintes
  - 8.6 FQM – Transmission des résolutions pour l'assemblée générale annuelle
    - Formule de compensation – Milieux humides / adoptée septembre 2018
    - Frais location poteaux IHV/ Appui adopté mai 2019
  - 8.7 Congrès FQM – Optimiser l'utilisation de la suite
  
- 9/ Environnement
  - 9.1 Dépôt du procès-verbal du CA de Récup-Estrie
  - 9.2 Dépôt du procès-verbal du CA de Valoris
  - 9.3 Valoris - Tonnage enfoui
  - 9.4 Redistribution – Récup-Estrie
  - 9.5 Modification de l'entente de Récup-Estrie
  - 9.6 Rapport annuel de suivi PGMR – Collaboration des municipalités
  
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
  
- 12/ Projets spéciaux
  - 12.1 Loisir
    - 12.1.1 Marche /Cours pour le Haut 2020
  - 12.2 Transport collectif
    - Déplacé au point 5
  
- 13/ Développement local
  - Déplacé au point 5
  
- 14/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
  - Aucune réunion
  
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Résolution d'appui
  - 17.1 Appui – Processus de vente de terrains par Hydro-Québec
  - 17.2 Appui – Réforme électorale- préoccupation relative au poids politique des régions
- 18/ Questions diverses
- 19/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Intervention du public dans la salle  
Aucune intervention

5/ Invités et membres du personnel

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 15 mai 2019

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9308**

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 mai 2019.

**ADOPTÉE**

6.2 Assemblée extraordinaire du 21 mai 2019

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9309**

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 mai 2019.

**ADOPTÉE**

6.3 Suivi non à l'ordre du jour

6.3.1 DGI – Maires intéressés à s'impliquer

L'équipe de développement du Haut-Saint-François (ED-HSF) est formée de maires et de directeurs généraux de différents organismes. Avec la venue de la nouvelle gouvernance, un groupe verra à l'amélioration des projets vedettes qui reflètent bien les 8 changements souhaités par la DGI. Un deuxième groupe déclenchera la campagne de promotion Attraction. Pour ces deux groupes, les gens s'impliquent sur une base volontaire, on invite les élus intéressés à se joindre à un des deux groupes.

6.3.2 Dépôt volontaire du verre

Lors de l'intervention de Mme Chabot, présidente de l'AFÉAS de Cookshire et Sawyerville concernant la récupération du verre, elle a eu l'impression que le conseil de la MRC était indifférent à leur demande. Une lettre du préfet a été envoyée pour les assurer que le conseil avait bien entendu leur demande, mais que la collecte des déchets est de compétence municipale et la demande devrait être faite à chacune des municipalités.

Pour l'instant, du côté de la MRC, on se concentre sur le plastique agricole qui est plus dommageable pour l'environnement que le verre. La récupération du verre reste tout de même une préoccupation pour les élus et le comité Environnement responsable du PGMR.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

- 7.1 Nomination d'un représentant au CA du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9310**

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** Sylvie Lapointe soit nommée représentante de la MRC du HSF, en remplacement de Robert Roy, au CA de COGESAF.

**ADOPTÉE**

- 7.2 Intensification des mesures visant la préservation du ciel étoilé : nomination d'un élu responsable

Une première rencontre s'est tenue entre les MRC du Granit, du Haut-Saint-François et de Sherbrooke ainsi que les représentants de l'Astrolab. Les discussions portaient sur la façon de travailler ensemble pour la préservation du ciel étoilé. Il a été question de former un comité composé d'un élu de chacune des MRC qui deviendrait le porteur du projet et ramènerait l'information vers les élus.

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9311**

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** Johanne Delage soit nommée responsable du dossier de préservation du ciel étoilé pour la MRC du Haut-Saint-François

**ADOPTÉE**

- 7.3 Incohérence entre la LPTAA et la demande à portée collective en vigueur sur le territoire de la MRC

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9312**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande à portée collective prévue à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) est en vigueur sur le territoire de la MRC suite à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 341291 intervenue le 4 novembre 2005 (modifiée par la décision numéro 371813 le 2 novembre 2011) et la décision numéro 377648 intervenue le 30 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 101 de la LPTAA stipule que :

*« Une personne peut, sans l'autorisation de la commission, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une région agricole désignée, une aire retenue pour fins de contrôle ou une zone agricole, dans la mesure où ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission ont été rendues applicables sur ce lot.*

*Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot qui était utilisée à une fin autre que l'agriculture ou pour laquelle un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture avait déjà été délivré lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la commission ont été rendues applicables à ce lot. »;*

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 101.1 de la LPTAA stipule que :

*« Malgré l'article 101, une personne ne peut, à compter du 21 juin 2001, ajouter une nouvelle utilisation principale à une fin autre que l'agriculture sur la superficie bénéficiant de ce droit ni modifier l'utilisation existante en une autre utilisation à une fin autre que l'agriculture, sans l'autorisation de la commission. »;*

**CONSIDÉRANT** le dossier opposant Théodore Boerboom à la CPTAQ entre 2002 et 2008 et entendu successivement par le Tribunal administratif du Québec, la Cour du Québec, la Cour Supérieure du Québec et la Cour d'appel du Québec relativement à la portée de l'article 101.1 de la LPTAA dans le cas de l'implantation d'une seconde résidence sur une superficie de droit acquis reconnue en vertu de l'article 101 de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** dans son jugement du 6 février 2008 relativement à ce dossier, la Cour d'appel du Québec a confirmé le principe selon lequel il est possible de procéder à la construction d'une autre résidence à l'intérieur d'une superficie de droits acquis générés par une résidence et en place le 21 juin 2001, sans avoir à obtenir l'autorisation de la CPTAQ comme pourrait l'exiger l'article 101.1 de la LPTAA. Il s'agit non pas de l'ajout d'une nouvelle utilisation principale, mais de l'intensification d'une utilisation qui existait déjà;

**CONSIDÉRANT QUE** la Cour Suprême du Canada a refusé la demande d'appel de la CPTAQ dans ce dossier le 25 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le jugement de la Cour d'appel du Québec du 6 février 2008 faisant désormais jurisprudence, nous pouvons nous attendre à ce que l'ajout d'un second logement dans une résidence sous droit acquis reconnu par l'article 101 de la LPTAA soit réputé conforme à la Loi. C'est d'ailleurs ce que prétend la CPTAQ dans ses avis de conformité émis en vertu de l'article 32 de la LPTAA (construction ou reconstruction) dans des cas semblables :

*« Votre déclaration produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a maintenant fait l'objet d'une vérification. Vous invoquez les droits reconnus aux articles 101 et 103 de la Loi pour que la municipalité émette un permis de construction.*

*Votre projet de construction impliquant l'ajout d'un logement à des fins résidentielles est conforme à la Loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles.*

*La superficie de droits acquis qui vous est ici reconnue se limite à 5 000 mètres carrés et doit inclure remplacement de la résidence actuelle, la nouvelle construction ainsi que les accessoires du bâtiment actuel et du nouveau bâtiment (remise, puits, installation septique et le chemin d'accès au chemin public). »*

Toutefois, la CPTAQ ajoute également le paragraphe suivant :

*« Le présent avis de conformité n'oblige aucunement votre municipalité à procéder à l'émission du permis de construction sollicité si son territoire est soumis aux mesures de contrôle intérimaire adoptées par votre MRC ou à un règlement de zonage municipal incorporant les conditions énoncées dans les décisions que rendait la Commission le 4 novembre 2005 au dossier numéro 341291, le 2 novembre 2011 au dossier numéro 371813 et le 28 mars 2017 au dossier numéro 377648. »*

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ reconnaît que l'ajout d'un logement supplémentaire à l'intérieur d'une résidence sous droits acquis est conforme aux articles 101 et 101.1 de la LPTAA, mais pas à la demande à portée collective en vigueur sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de la demande à portée collective en vigueur sur le territoire de la MRC (décision 377648) semblent en effet ne permettre que la reconstruction d'une résidence sous droits acquis :

*« 1. Les règlements municipaux devront être modifiés de façon à ce qu'aucun permis de construction résidentielle (article 32 de la Loi) ne puisse être délivré en zone agricole sauf :*

*[...]*

*1.4 Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la **reconstruction** d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi. »*

**CONSIDÉRANT QUE** ce libellé restreint la portée des articles 101 et 101.1 de la LPTAA et empêche de ce fait **1.** La construction d'une seconde résidence sur une superficie de droit acquis et **2.** L'ajout d'un second logement à l'intérieur d'une résidence sous droit acquis. L'article 59, dans ses dispositions actuelles, ne permet donc que la reconstruction d'une résidence existante le 13 juin 1980;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de libellé se trouve dans plusieurs décisions portant sur des demandes à portée collectives et qu'à cet effet, plusieurs MRC sont touchées par cette problématique;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bellechasse a d'ailleurs souligné cette problématique dès 2011 et que la CPTAQ n'a pas changé de position depuis;

**CONSIDÉRANT QU'**il est paradoxal voir illogique qu'une demande à portée collective accordée en fonction des critères de la LPTAA nie un des principes de cette même loi reconnus par jugement de la Cour d'appel du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- **QUE** la MRC Le Haut-Saint-François porte à l'attention de l'Assemblée générale de la Fédération québécoise des municipalités la présente problématique.

**ADOPTÉE**

Thérèse Domingue, directrice de Transport de personnes HSF, est présente pour le point 12.2

## 12.2 Transport collectif

### 12.2.1 Ligne verte 2019

#### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9313**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ligne verte est soutenue par le programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional volet 2.3.1;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de demi-journée sera offert 12 mois par année à compter de 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ligne verte est de plus en plus utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de la Ligne verte se poursuit pour l'année 2019 et sera maintenu également en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget du transport collectif pour la Ligne verte prévoit des revenus d'usagers de 28 000 \$ pour l'année 2019 et que le déficit d'exploitation est estimé à 129 512 \$ pour l'année 2019 avec l'ajout d'un retour;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme du MTQ subventionne 75 % du déficit d'opération qui correspond à 129 512 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional volet 2.3.1 de l'ordre de 97 134 \$ pour l'année 2019.

**ADOPTÉE**

#### 12.2.2 Étude des besoins et de faisabilité

##### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9314**

**CONSIDÉRANT QUE** Transport de personnes HSF connaît une croissance exponentielle depuis 2017 et que la tendance se maintient;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs identifiés pour 2020 ont été atteints en 2018;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses demandes provenant d'entreprises et d'individus;

**CONSIDÉRANT** l'importance de bien cibler les services à déployer pour assurer la pérennité de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude aussi exhaustive n'a jamais été effectuée spécifiquement pour le territoire du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel exercice présentera une analyse critique des circuits présentement proposés et permettra d'identifier les nouveaux circuits et services à mettre en place;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**DE** procéder à une demande d'aide financière de 10 000 \$ au Ministère des Transports du Québec, pour réaliser une étude de besoins et de faisabilité dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, section 2.2, Transport collectif en milieu rural.

**ADOPTÉE**

### 12.2.3 Transport intelligent – subvention obtenue et procédure

Le projet de transport intelligent regroupe six (6) MRC, la MRC du Haut-Saint-François est porteuse du projet cependant le gouvernement souhaitait recevoir une demande d'aide financière de 100 000 \$ de chacune des MRC concernées au lieu d'un montant global. Les montants auraient été accordés par le ministère, mais nous n'avons pas encore reçu les lettres de confirmation à cet effet. Chacune des MRC devra déboursier un montant de 25 000 \$, pour le HSF le montant sera à la charge de Transport de personnes HSF.

Une entente inter-MRC devra être préparée et signée par les MRC concernées ainsi qu'une entente entre la MRC et Transport de personnes HSF pour la gestion du dossier.

Malgré deux (2) appels d'offres, nous n'avons toujours pas réussi à trouver un fournisseur, on en vient donc à la constatation qu'il s'agit probablement d'une situation de fournisseur unique, il existe des closes dans la Loi qui permet une démarche particulière sans appel d'offres dans un cas semblable. Me Stéphane Reynolds fait présentement les vérifications afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une situation de fournisseur unique. Il accompagnera Transport de personnes HSF durant tout le processus.

### 12.2.4 Plan de développement du transport collectif

Le point est remis à la séance du mois d'août.

### 12.2.5 Rapport d'exploitation 2018 de Transport de personnes HSF volet II

Madame Domingue explique en détail le rapport d'exploitation et les états financiers 2018.

#### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9315**

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**D', tel que présenté, le rapport d'exploitation 2018 de Transport de personnes HSF, volet II.**

**ADOPTÉE**

### 12.2.6 États financiers 2018 de Transport de personnes HSF

#### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9316**

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**D' les états financiers 2018 de Transport de personnes HSF tel que présenté.**

**ADOPTÉE**

## 13/ Développement local

Bernard Ricard, directeur général adjoint du CLD du HSF est présent pour le point  
13



### 13.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du conseil d'administration du CLD tenu le 3 avril 2019 est déposé.

### 13.2 FDT-local : approbation des projets et solde inutilisé

FDT local – Cookshire-Eaton : Projet « Centre d'activités et d'échange des générations »

#### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9317**

**CONSIDÉRANT** le dépôt par la municipalité de Cookshire-Eaton du projet «Centre d'activités et d'échange des générations»;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite construire et aménager un site qui permettra des animations intérieures (ateliers, conférence, partage de savoir intergénérationnel ...) et extérieures gérées par des organisations d'aînés, tout en étant soutenues par la municipalité, mais accessibles à toutes les générations ;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie plein air du site pourra être utilisée quatre saisons puisqu'il bénéficie d'un plan d'eau propice à des activités de pédalo, canoë, kayak, baignade et patinoire ainsi que d'un boisé de 85 acres propice au développement de sentiers, pistes de raquettes et de ski de fond ;

**CONSIDÉRANT QUE** les profits générés par les activités seront réinjectés dans l'animation du site permettant ainsi de stimuler la vie des aînés tout en étant rassembleuse des différentes générations créant ainsi un sentiment d'appartenance au grand territoire de Cookshire-Eaton encore divisé socialement depuis 2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet favorise la prise en charge des citoyens dans l'animation de leur communauté tout en développant leur entrepreneuriat ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans *Ose le Haut* par son audace entrepreneuriale et la solidarité qu'il souhaite générer autour de sa réalisation et dans son animation, tout en répondant aux changements souhaités de donner le goût à la population d'apprendre et d'entreprendre ainsi que d'avoir une culture de solidarité forte entre les citoyens, les organismes et les municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet «Centre d'activités et d'échange des générations» de la municipalité de Cookshire-Eaton;

**QUE** le projet puisse être financé avec le FDT – LOCAL selon la répartition suivante :

«Centre d'activités et d'échange des générations»

FDT- Local	115 842,56 \$ (60,7%)
Municipalité	75 157,44 \$ (39,3%)
<b>Coût total</b>	<b><u>191 000,00 \$</u></b>

**QUE** le promoteur aura 12 mois à partir de la date de cette résolution pour compléter son projet par le dépôt de l'ensemble des factures et autres pièces justificatives admissibles ;

**QUE** le promoteur devra s'assurer que la réalisation du projet respecte l'ensemble des règles, lois et règlements en vigueur ;

**QUE** le total du FDT-Local sera versé en un seul montant au dépôt final des factures et autres pièces justificatives admissibles ;

**QUE** le montant versé par le FDT-Local ne pourra pas être supérieur au montant approuvé ci-dessus et qu'il sera au prorata du coût total inférieur de celui-ci.

**ADOPTÉE**

FDT local – Dudswell : Projets «Café historique» et « Plan directeur de l'offre de plein-air »

### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9318**

**CONSIDÉRANT** le dépôt par la municipalité de Dudswell des projets « Infrastructure de développement du dynamisme villageois » et « Plan directeur de l'offre de plein-air » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite d'une part dynamiser le secteur Bishopton par une infrastructure permettant de revitaliser le secteur et, d'autre part, se faire accompagner par des spécialistes en développement de l'offre de plein air afin d'optimiser les potentiels de Dudswell (sentiers, rivière et lacs) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur Bishopton a perdu ses services de proximité et qu'il est important de recréer une dynamique communautaire afin de revitaliser le secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'église anglicane de Bishopton a été ciblée par les citoyens comme pouvant être convertie en Café historique, salle d'exposition et de conférences qu'ils animeront et géreront comme un point de services rassembleur et participatif vecteur de cohésion sociale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Café historique s'inscrit dans une démarche audacieuse d'entreprise d'économie sociale de laquelle les profits seront injectés dans de nouvelles activités multigénérationnelles du secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette première phase du Café historique l'objectif est de mettre à niveau la bâtisse ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan directeur fera l'objet de consultations publiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets s'inscrivent dans *Ose le Haut* notamment par les valeurs d'audace entrepreneuriale et de solidarité (Café historique), de préservation (Plan de développement de l'offre de plein air) de la nature de Dudswell et de « *mieux travailler ensemble* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets visent les changements souhaités : donner à la population le goût d'apprendre et d'entreprendre ; avoir une culture de solidarité forte entre les citoyens, les organismes et les municipalités ; avoir une croissance démographique dans l'est du territoire ; réduire l'âge médian pour l'ensemble du territoire et surtout dans l'est ;

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte les projets « Café historique » et « Plan directeur de l'offre de plein-air » de la municipalité de Dudswell ;

**QUE** les projets puissent être financés avec le FDT – LOCAL selon la répartition suivante :

« Café historique »

FDT- Local	75 000,00 \$ (50%)
Municipalité	50 000,00 \$ (33.3%)
Partenaires corporatifs	25 000,00 \$ (16.7%)
<b>Coût total</b>	<b><u>150 000,00 \$</u></b>

« Plan directeur de l'offre de plein-air »

FDT- Local	15 000,00 \$ (50%)
Municipalité	12 000,00 \$ (40%)
Partenaires corporatifs	3 000,00 \$ (10%)
<b>Coût total</b>	<b><u>30 000,00 \$</u></b>

**QUE** le promoteur aura 12 mois à partir de la date de cette résolution pour compléter son projet par le dépôt de l'ensemble des factures et autres pièces justificatives admissibles ;

**QUE** le promoteur devra s'assurer que la réalisation du projet respecte l'ensemble des règles, lois et règlements en vigueur ;

**QUE** le total du FDT-Local sera versé en un seul montant au dépôt final des factures et autres pièces justificatives admissibles ;

**QUE** le montant versé par le FDT-Local ne pourra pas être supérieur au montant approuvé ci-dessus et qu'il sera au prorata du coût total inférieur de celui-ci.

**ADOPTÉE**

FDT local – Lingwick : Projet « Infrastructures de développement du dynamisme villageois – phase 1 »

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9319**

**CONSIDÉRANT** le dépôt par la municipalité de Lingwick du projet «Infrastructure de développement du dynamisme villageois – phase 1»;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la communauté de Lingwick a mis en place des activités économiques estivales et hivernales permettant de dynamiser son territoire ; que ces activités sont coordonnées par les associations citoyennes générant ainsi des revenus qui sont réinvestis dans la communauté ;

**CONSIDÉRANT** le manque de commerces et la saisonnalité des activités proposées, la municipalité dépose au FDT-Local un projet d'infrastructure permettant de poursuivre et de développer les activités d'animations commerciales et culturelles au centre du village (au bord de la 108) de façon permanente en construisant une infrastructure d'au moins 800pi<sup>2</sup>, couverte, avec murs amovibles, éclairage permanent et chauffage. Le reste des commodités sera installé lors d'une 2<sup>e</sup> phase avec : toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite, panneaux solaires, évier, système de son permanent, éclairage pour spectacles, four à pain/pizza et coin pour les petits ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans *Ose le Haut* notamment par l'audace dont il fait preuve, la solidarité communautaire et le dynamisme capable d'attraction et de rétention de population notamment dans l'est du HSF ;

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet « Infrastructure de développement du dynamisme villageois – phase 1 » de la municipalité de Lingwick;

**QUE** le projet puisse être financé avec le FDT – LOCAL selon la répartition suivante :

FDT- Local	49 493,00 \$ (75%)
Municipalité	16 498,00 \$ (25%)
<b>Coût total</b>	<b><u>65 991,00 \$</u></b>

**QUE** le promoteur aura 12 mois à partir de la date de cette résolution pour compléter son projet par le dépôt de l'ensemble des factures et autres pièces justificatives admissibles ;

**QUE** le promoteur devra s'assurer que la réalisation du projet respecte l'ensemble des règles, lois et règlements en vigueur ;

**QUE** le total du FDT-Local sera versé en un seul montant au dépôt final des factures et autres pièces justificatives admissibles ;

**QUE** le montant versé par le FDT-Local ne pourra pas être supérieur au montant approuvé ci-dessus et qu'il sera au prorata du coût total inférieur de celui-ci

**ADOPTÉE**

FDT local – Scotstown /Hampden: Projet « Légendes et culture d'Écosse – phase 1 »

### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9320**

**CONSIDÉRANT** le dépôt par la Société de développement économique de Scotstown-Hampden du projet «Légendes et culture d'Écosse », adopté par résolution des municipalités de Scotstown et Hampden ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à mettre en place des infrastructures d'animation culturelle historique et patrimoniale au Parc Walter MacKenzie dans le cadre de la certification Cœur Villageois coordonnée par Tourisme Cantons-de-l'Est ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces infrastructures consistent dans cette 1<sup>re</sup> phase de :

- 1-** mettre en place la première phase de trois d'habitats elfiques « À la découverte de l'univers caché du petit monde », circuit misant sur le mysticisme de la culture écossaise, d'origine celtique. L'objectif d'une 3<sup>e</sup> phase étant de créer la « Première réserve internationale de créatures fantastiques et de leurs habitats ». La création de ces habitats elfiques fera d'abord appel à des artistes du Haut-Saint-François et de l'Estrie, pour ensuite s'ouvrir sur un concours international.
- 2-** installer deux panneaux d'interprétation faisant le lien entre le ciel étoilé de Scotstown et le cercle de pierres de Callanish sur l'Île Lewis conçu en regard des astres (légendes celtes) patrie des premiers

colons écossais de Scotstown. La deuxième phase permettra la construction d'une réplique de chaumière écossaise (habitat des premiers colons écossais de Scotstown, modèle Croft house) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accréditation Cœur villageois était en soi audacieuse (concertation, discussions et réflexions pendant 5 ans) et que les infrastructures proposées le sont tout autant ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces infrastructures constitueront un attrait ainsi qu'une consolidation de la fierté, de l'économie et de l'offre touristique du nord de La Contrée du Massif Mégantic avec ses Parcs national et régional ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet sera coordonné par l'organisme sans but lucratif « Société de développement économique de Scotstown – Hampden » (SDÉSH) dont les membres sont principalement des citoyens engagés ainsi que des élus soutenus par des organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans les valeurs « Ose le Haut » d'une part par son audace créative et entrepreneuriale (animation qui va attirer des clients aux services gérés par la SDÉSH : camping, pub et locations), et, d'autre part, par son « mieux travailler ensemble » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans les changements souhaités : donner le goût à la population d'entreprendre ; avoir une culture de solidarité forte entre citoyens, élus et organismes ; avoir une croissance démographique dans l'est du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est mené par deux municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet « Légendes et culture d'Écosse » des municipalités de Scotstown-Hampden;

**QUE** les projets puissent être financés avec le FDT – LOCAL selon la répartition suivante :

FDT- Local :	12 562,32 \$ (89.7%)
Municipalités :	1 435,15 \$ (10.3%)
<b>Coût total :</b>	<b><u>13 997,50 \$</u></b>

**QUE** le promoteur aura 12 mois à partir de la date de cette résolution pour compléter son projet par le dépôt de l'ensemble des factures et autres pièces justificatives admissibles;

**QUE** le promoteur devra s'assurer que la réalisation du projet respecte l'ensemble des règles, lois et règlements en vigueur ;

**QUE** le total du FDT-Local sera versé en un seul montant au dépôt final des factures et autres pièces justificatives admissibles ;

**QUE** le montant versé par le FDT-Local ne pourra pas être supérieur au montant approuvé ci-dessus et qu'il sera au prorata du coût total inférieur de celui-ci.

**ADOPTÉE**

FDT local – Scotstown /Hampden : Projet « Camping rivière étoilée – phase 2 »

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9321**

**CONSIDÉRANT** le dépôt par la Société de développement économique de Scotstown-Hampden du projet « Camping rivière étoilée – phase 2 » adopté par résolutions des municipalités de Scotstown et Hampden ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consistent à finaliser la mise en place des infrastructures de base (électricité, plomberie, toilettes, barrière, chariots, logiciel de réservations et ordinateur) afin de permettre l'exploitation d'un camping municipal au Parc Walter MacKenzie visant à renforcer l'attraction touristique de Scotstown et Hampden tout en consolidant l'offre touristique du nord de La Contrée du Massif Mégantic avec ses Parcs national et régional ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est coordonné depuis le début 2018 par l'organisme sans but lucratif « Société de développement économique de Scotstown – Hampden » et permettra de créer des emplois. Tout excédent financier pourra être investi dans le développement du camping ou dans d'autres projets de développement locaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans « Ose le Haut » par ses valeurs d'audace et de solidarité (la SDÉ S-H réunit des citoyens, des élus et des entrepreneurs locaux) tout en ciblant plusieurs changements souhaités : donner à la population le goût d'entreprendre (population audacieuse) ; augmenter la population active ; avoir une culture de solidarité forte entre les citoyens, les organismes et les municipalités ; avoir une croissance démographique dans l'est du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est mené par deux municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte les projets « Camping rivière étoilée – phase 2 » des municipalités de Scotstown-Hampden;

**QUE** le projet puisse être financé avec le FDT - LOCAL selon la répartition suivante :

<u>FDT- Local :</u>	59 850,00 \$ (95%)
<u>Municipalités :</u>	3 150,00 \$ (5%)
<b><u>Coût total :</u></b>	<b><u>63 000,00 \$</u></b>

**QUE** le promoteur aura 12 mois à partir de la date de cette résolution pour compléter son projet par le dépôt de l'ensemble des factures et autres pièces justificatives admissibles;

**QUE** le promoteur devra s'assurer que la réalisation du projet respecte l'ensemble des règles, lois et règlements en vigueur ;

**QUE** le total du FDT-Local sera versé en un seul montant au dépôt final des factures et autres pièces justificatives admissibles ;

**QUE** le montant versé par le FDT-Local ne pourra pas être supérieur au montant approuvé ci-dessus et qu'il sera au prorata du coût total inférieur de celui-ci.

**ADOPTÉE**

FDT local – Ascot Corner et Weedon : Demande de prolongation au 30 septembre 2019

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9322**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Ascot Corner et Weedon ont déposé leurs projets au FDT local dans les délais;

**CONSIDÉRANT QUE** leurs projets n’ont pu être complétés pour des raisons techniques et administratives relevant de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

D’accorder une prolongation pour l’analyse des dossiers jusqu’au 30 septembre pour les municipalités de Ascot Corner et de Weedon.

**ADOPTÉE**

FDT local – Solde inutilisé

Les municipalités de Bury, Newport et Westbury n’ont pas déposé de projets ce qui représente une somme de 62 980 \$ qui sera transférée vers la DGI comme stipulé à la résolution 2017-04-8867.

13.3 Suivi budgétaire FDT et utilisation budget supplémentaire

Le suivi budgétaire du FDT est présenté en détail.

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9323**

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH a bonifié de 87 000 \$ l’enveloppe annuelle de FDT qu’il confie à notre MRC;

**CONSIDÉRANT** les incertitudes reliées à la renégociation du pacte fiscal qui devrait se conclure à l’automne;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**DE** ne pas dédier à un dossier en particulier le budget supplémentaire de 87 000 \$, la décision sera prise ultérieurement.

**ADOPTÉE**

13.4 Synergie Estrie; FDLR; recommandation du CLD

L’ensemble des MRC de l’Estrie est invité à participer au projet Synergie Estrie qui s’inscrit dans le concept d’économie circulaire et qui vise à regrouper les entreprises de la région dans une symbiose industrielle afin d’accroître la productivité, l’innovation et l’optimisation des ressources.

Le CLD recommande de se joindre au projet pour les trois (3) prochaines années et de participer financièrement à la hauteur de 19 000 \$ annuellement.

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9324**

**CONSIDÉRANT QU'**en avril 2018, la MRC des Sources en collaboration avec Sherbrooke Innopole a démarré Synergie Estrie qui consistait à une première phase d'implantation de l'économie circulaire en région par la mise en place de deux bancs d'essais estriens de symbioses industrielles territoriales;

**CONSIDÉRANT QUE** Synergie Estrie est une approche structurante de développement économique pour la région estrienne qui permet de rallier les forces tant organisationnelles, entrepreneuriales et institutionnelles en créant un réseau d'entreprises locales unies par des collaborations innovantes;

**CONSIDÉRANT QUE** Synergie Estrie permet d'améliorer les connaissances sur les ressources matérielles et immatérielles inexploitées, la création de nouvelles filières et opportunités économiques, renforcer nos créneaux d'excellence, améliorer les performances des territoires, permettre des échanges d'expertise, de services, de main-d'œuvre et d'équipements;

**CONSIDÉRANT** la création en 2018 du Comité régional Synergie Estrie qui permet d'intégrer tous les territoires estriens afin d'échanger sur l'évolution du projet et faciliter l'intégration de cette démarche à l'échelle de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des symbioses territoriales créées au sein de Synergie Estrie sont autonomes localement via leur coordonnateur interne qui s'adapte à son équipe, sa réalité, son contexte et ses orientations;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de la symbiose territoriale par l'embauche d'un coordonnateur local est un élément clé pour stimuler et optimiser les retombées et la création de synergies;

**CONSIDÉRANT QUE** Synergie Estrie permet de créer un réseau d'échanges entre les territoires estriens en optimisant le potentiel synergique et la valorisation des différentes ressources des entreprises comme moyen concret de développer la force collaborative régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** certains axes de l'économie circulaire permettent d'appuyer la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC NOM au niveau des aspects liés aux entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** Synergie Estrie compte depuis 2018 des appuis des différentes organisations régionales telles que l'Université de Sherbrooke et le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** Synergie Estrie cadre entièrement aux priorités régionales établies dans le programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) qui permet d'investir dans des projets mobilisateurs de développement ayant un rayonnement régional;

**CONSIDÉRANT** l'appui en espèces de de la MRC du Haut-Saint-François de 57 667 \$ sur trois ans, dont la première année 19 223 \$ et les deux années subséquentes de 19 222 \$;



**CONSIDÉRANT** l'appui en nature qu'investiront les conseillers aux entreprises et employés internes des organisations et l'appui en services, tels que le loyer, la reddition compte via la comptabilité interne, les services téléphoniques, internet et le support TI de la MRC du Haut-Saint-François d'une valeur de 34 500 \$ pour les trois ans, équivalent à 11 500\$ par année pour dynamiser et intégrer l'économie circulaire dans l'analyse et l'accompagnement des entreprises;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François désire mettre en œuvre dans la période d'avril 2020 à mars 2023 l'économie circulaire en implantant une symbiose industrielle sur le territoire de la MRC au sein du projet régional Synergie Estrie;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François mandate la MRC des Sources, porteur du projet régional structurant Synergie Estrie, à agir à titre de dépositaire pour la demande groupée des territoires estriens dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François autorise Monsieur Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources à signer tous les documents relatifs à cette demande groupée.

**ADOPTÉE**

FDLR – Cotisation annuelle à Synergie Estrie

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9324-1**

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la cotisation annuelle de 19 000 \$ sur 3 ans pour un total de 57 000\$ afin de se joindre à Synergie Estrie, proviendra du Fonds de développement local et régional (FDLR).

**ADOPTÉE**

13.5 Catalyse : opportunité d'investir dans ce nouveau fonds régional

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9325**

**CONSIDÉRANT QUE** Sherbrooke Innopole souhaite mettre en place un fonds régional en capital de risque, Catalyse Estrie;

**CONSIDÉRANT** la demande faite aux MRC de l'Estrie d'investir dans Catalyse Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant minimal exigé de 100 000 \$ dépasse largement l'investissement possible par la MRC du Haut-Saint-François et son CLD;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**DE** ne pas investir dans le fonds régional en capital de risque, Catalyse Estrie.

**ADOPTÉE**

### 13.6 PADF – Approbation du Registre annuel des projets et du rapport financier

#### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9326**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été confié à l'ensemble des MRC de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** le registre annuel des projets pour l'année 2018-2019 a été déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport financier de l'année 2018-2019 a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve le registre annuel des projets 2018-2019, de même que le rapport financier pour l'année 2018-2019;

**D'autoriser** le préfet et le directeur général, à signer le registre annuel des projets 2018-2019 ainsi que le rapport financier pour l'année 2018-2019 au nom de la MRC du Haut-Saint-François;

**DE mandater** le préfet et le directeur général pour la signature du bilan de la planification annuelle, du registre annuel des projets et du rapport financier pour chacune des années du programme, conditionnellement à l'adoption des bilans, registres annuels et rapports financiers par la Table des MRC de l'Estrie.

**ADOPTÉE**

### 13.7 Prix leadership municipal

Le prix leadership municipal est remis à une municipalité ou une MRC pour la mise en œuvre d'un projet structurant pour la communauté locale ou régionale. Il souligne une initiative remarquable d'une municipalité ou d'une MRC pour le développement de son milieu. Il peut s'agir de projets à caractère culturel, social ou économique. Il est remis dans le cadre du congrès de la FQM.

Comme la démarche globale intégrée (DGI) répond parfaitement aux critères d'évaluation, ce projet sera déposé comme candidature.

#### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9327**

**CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures pour le Prix leadership municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche globale et intégrée (DGI) répond aux critères d'évaluation et constitue un projet innovateur et structurant voire un modèle à l'échelle nationale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François dépose la candidature de la Démarche globale et intégrée (DGI) « Ose le HAUT » pour le Prix de leadership municipal de la FQM.

**ADOPTÉE**

### 13.8 Complexe sportif du Haut-Saint-François

Un atelier de travail concernant l'instauration d'un complexe sportif a eu lieu le 11 juin dernier. Comme les élus ont eu quelques jours pour réfléchir et pour consulter leur conseil respectif, on fait un tour de table pour prendre le pouls. La majorité des élus sont en faveur du projet, mais aimerait avoir plus de détails sur la répartition des coûts. Il faudra trouver une façon de répartir les coûts selon les possibilités d'utilisation des citoyens de chacune des municipalités. Si toutes les municipalités choisissent la répartition où le montant est le moins élevé pour eux, le projet ne sera jamais réalisé. On suggère de proposer un pourcentage par municipalité en respectant différents critères (situation géographique, population, etc.) plutôt que de présenter un tableau indiquant le montant par habitant.

### 13.9 Comité vigie jeunesse – Projet Énergie jeunesse HSF Energy for Youth

#### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9328**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a à cœur le développement des jeunes à leur plein potentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de développement de la MRC cible des constats préoccupants chez les jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de vigie Jeunesse composé d'un collectif de partenaires en collaboration avec la MRC porte les actions en réponse aux constats préoccupants chez les jeunes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François dépose le projet Énergie jeunesse HSF Energy for Youth afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Stratégies jeunesse en milieu municipal;

**QUE** le directeur général, Dominic Provost ou le secrétaire-trésorier adjoint, Michel Morin, soient mandatés pour signer tous les documents pertinents à la réalisation du projet.

**ADOPTÉE**

## 8/ Administration et finances

### 8.1 Adoption des comptes

#### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9329**

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	mai 2019	247 226,82 \$
Salaires :	mai 2019	57 628,43 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

## 8.2 Avancement – Plans d'action

### 8.2.1 Rapport d'activités du préfet

Le rapport d'activités du préfet est déposé

### 8.2.2 Rapport des présidences de comités

Nathalie Bresse, présidente du CSP et du comité incendie et aussi membre du comité de négociation de la convention collective :

Madame Bresse nous informe que les négociations de la convention collective se termineront bientôt.

Schéma de risques incendie – Nous sommes toujours en attente de l'approbation du schéma révisé, et ce depuis trois (3) ans. Une démarche a été déclenchée récemment envers la direction régionale pour faire accélérer le traitement du dossier. Michel Richer signale régulièrement au représentant du MSP les conséquences d'être encore sous le premier schéma. Des changements au niveau du personnel du côté du MSP seraient en partie en cause dans le délai à recevoir l'approbation du ministère.

Richard Tanguay, président Communication HSF ; une rencontre concernant le projet Internet haute vitesse a eu lieu cet après-midi avec l'ensemble des MRC de l'Estrie. On constate qu'il sera impossible d'arriver à une entente d'un projet collectif et uniforme cependant, on regarde des pistes de travail sur des parties de dossiers qui pourraient favoriser les économies d'échelle et des gains d'efficacité.

### 8.2.3 MRC – Avancement du Plan d'action

Le document est remis aux élus, ils sont invités à en prendre connaissance, le contenu sera discuté à la prochaine séance.

### 8.2.4 CLD (PALÉE)

Comme le document avait été reçu à l'avance il n'y aura pas de présentation détaillée.

## 8.3 Changement de cabinet de conseillers juridiques

### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9330**

**CONSIDÉRANT QUE** Me Stéphane Reynolds, conseiller juridique de la MRC, a quitté le cabinet Monty Sylvestre le 24 mai dernier pour se joindre au cabinet Cain Lamarre s.e.n.c.r.l.;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a transféré ses dossiers du cabinet Monty Sylvestre vers le cabinet Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC approuve le changement de cabinet de conseillers juridiques et autorise les représentants de la MRC à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre s.e.n.c.r.l.

**ADOPTÉE**

#### 8.4 Résultat appel d'offres – Commutateurs

##### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9331**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation pour le remplacement de 9 commutateurs et les 9 licences ;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une seule soumission ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le contrat soit octroyé à Tech-Nic Réseau Conseil inc. au montant de 32 700,51 \$ plus taxes applicables soit un total de 37 597,41 \$;

**QUE** le conseil de la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général, secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint à signer le contrat.

**ADOPTÉE**

#### 8.5 Procédure de traitement des plaintes

##### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9332**

Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution d'un contrat

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1er décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (ci-après : CM), la MRC du Haut-Saint-François doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique sou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**,

**QUE** la présente procédure soit adoptée :

##### **Article 1      PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

##### **Article 2      OBJECTIF DE LA PROCÉDURE**

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la MRC du Haut-Saint-François dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

### **Article 3 INTERPRÉTATION**

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

*Contrat visé* : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la MRC du Haut-Saint-François peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

*Processus d'adjudication* : Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

*Processus d'attribution* : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.

*Responsable désigné* : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

*SEAO* : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

### **Article 4 APPLICATION**

L'application de la présente procédure est confiée à la directrice générale de la MRC du Haut-Saint-François.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

### **Article 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION**

#### **5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte**

Seuls une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

#### **5.2 Motifs au soutien d'une plainte**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la MRC du Haut-Saint-François.

#### **5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte**

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [dominic.provost@hsfqc.ca](mailto:dominic.provost@hsfqc.ca)

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

#### **5.4 Contenu d'une plainte**

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
  - Nom
  - Adresse
  - Numéro de téléphone
  - Adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
  - Numéro de la demande de soumissions
  - Numéro de référence SEAO
  - Titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

#### **5.5 Critères de recevabilité d'une plainte**

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

#### **5.6 Réception et traitement d'une plainte**

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

### **5.7 Décision**

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue.

Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

## **Article 6 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION**

### **6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt**

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

### **6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt**

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : **[insérer l'adresse électronique]**.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

### **6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt**

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
- Nom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
- Numéro de contrat
- Numéro de référence SEAO
- Titre



- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans l'avis d'intention.

#### **6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt**

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- Porter sur un contrat visé;
- Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

#### **6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt**

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

#### **6.6 Décision**

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

### **Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ**

La présente procédure entre en vigueur le 20 juin 2019.

Dès son entrée en vigueur, la MRC du Haut-Saint-François la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 CM accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

**ADOPTÉE**

## **8.6 FQM – Transmission des résolutions pour l'assemblée générale annuelle**

### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9333**

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François souhaite déposer pour discussion lors de l'assemblée générale annuelle des membres de la FQM :

- la résolution 2018-09-9140 - Entrée en vigueur du règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques ;
- la résolution 2019-06-9312 - Incohérence entre la LPTAA et la demande à portée collective en vigueur sur le territoire de la MRC.

**ADOPTÉE**

#### 8.7 Congrès FQM – Optimiser l'utilisation de la suite

À la demande des élus, la MRC a réservé une suite d'hôtel pendant le congrès de la FQM et on demande de faire parvenir des suggestions afin d'en optimiser l'utilisation. Aucune boisson ou nourriture ne sera fournie par la MRC.

### 9/ Environnement

#### 9.1 Dépôt du procès-verbal du CA de Récup-Estrie

Le procès-verbal de Récup-Estrie tenu le 16 avril 2019 est déposé

#### 9.2 Dépôt du procès-verbal du CA de Valoris

Le procès-verbal de Valoris tenu le 25 avril 2019 est déposé

#### 9.3 Valoris - Tonnage enfoui

Le tableau du tonnage enfoui depuis le début de l'année 2019 est remis aux élus.

Le préfet souligne l'initiative de la municipalité de Dudswell qui a tenu une soirée d'information, le 18 juin afin de répondre aux questions des citoyens sur le recyclage, le compostage et l'enfouissement. Des représentants de Récup Estrie, de Valoris et du CRE de l'Estrie étaient présents pour informer la population sur les mythes et réalités de la gestion des déchets.

#### 9.4 Redistribution – Récup-Estrie

D'ici la fin de l'année, les municipalités devraient recevoir des montants de Récup Estrie.

#### 9.5 Modification de l'entente de Récup-Estrie

##### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9334**

Changement du terme pour la prolongation de l'entente intermunicipale de la Régie de Récupération de l'Estrie

**CONSIDÉRANT QU'**une entente inter-MRC lie la ville de Sherbrooke et les MRC du Haut-Saint-François, de Coaticook, de Memphrémagog, du Val-Saint-François, des Sources pour la création d'une Régie habilitée à exploiter un centre de tri des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8.1 de cette entente, celle-ci prendra fin le 31 décembre 2020 et que l'article 8.2 prévoit des périodes additionnelles de renouvellement de trois (3) ans en trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte de la gestion des matières résiduelles est incertain et que les 6 MRC membres de la Régie de Récupération de l'Estrie doivent entamer des discussions pour l'avenir de la Régie de Récupération de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, les administrateurs sont d'avis que la prolongation additionnelle de trois (3) ans prévue à l'article 8.2 de l'entente est inappropriée et qu'une prolongation additionnelle d'une (1) année, renouvelable d'année en année serait prudente dans les circonstances ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis de demander au Ministère des Affaires des Municipales et de l'Habitation d'approuver la modification du terme de renouvellement prévu à l'article 8.2 de l'entente inter-MRC encadrant la Régie de Récupération de l'Estrie;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François approuve la modification du libellé de l'article 8.2 de l'entente inter-MRC de la Régie de Récupération de l'Estrie de la façon suivante :

« **Article 8.2** *Par la suite, l'entente se renouvellera pour une période additionnelle d'un (1) an et ainsi de suite d'année en année à sa date anniversaire* »;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la Régie de Récupération de l'Estrie pour suivi auprès du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la demande de modification du terme de prolongation de l'entente inter-MRC.

**ADOPTÉE**

#### 9.6 Rapport annuel de suivi PGMR – Collaboration des municipalités

On demande la collaboration des municipalités de faire parvenir rapidement leurs statistiques annuelles afin de compléter le rapport du PGMR, la demande a été faite par courriel le 10 juin et la majorité des municipalités n'ont pas répondu.

10/ Évaluation  
Aucun point

11/ Sécurité publique – civile  
Aucun point

12/ Projets spéciaux

12.1 Loisir

12.1.1 Marche /Cours pour le Haut 2020

#### **RÉSOLUTION N° 2019-06-9335**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Dudswell a démontré de l'intérêt à recevoir l'événement Marche/Cours pour le Haut;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Dudswell respecte les critères de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** l'édition 2020 de Marche /Cours pour le Haut se tiendra dans la municipalité de Dudswell.

**ADOPTÉE**

12.2 Transport collectif  
Traité au point 5

13/ Développement local  
Traité au point 5

14/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal  
Aucun

15/ Intervention du public dans la salle  
Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Yann Vallières, la correspondance est mise en filière.

17/ Résolution d'appui

17.1 Appui à la MRC de Papineau– Processus de vente de terrains par Hydro-Québec

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9336**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2019-05-111 adoptée par la MRC de Papineau concernant le processus de vente de terrains par Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec procède à la mise en vente de terrains excédentaires sur le territoire de la MRC de Papineau et dans certaines régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Papineau et ses municipalités ne sont pas consultées avant la mise en vente de terrains par Hydro-Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC de Papineau dans sa demande à Hydro-Québec de consulter préalablement les MRC et les municipalités avant la mise en vente de terrains excédentaires, notamment afin d'évaluer l'impact d'une telle vente pour le milieu;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC quant à l'urgence d'interrompre la vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec;

**ADOPTÉE**

17.2 Appui – Réforme électorale – préoccupation relative au poids politique des régions

**RÉSOLUTION N° 2019-06-9337**

**CONSIDÉRANT** la résolution 132-05-19 adoptée par la MRC de Maria-Chapdelaine, intitulée Réforme électorale – préoccupation relative au poids politique des régions;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau gouvernement du Québec, avec à sa tête le premier ministre Monsieur François Legault, s’est fait élire avec l’engagement de déposer un projet de loi proposant un mode de scrutin mixte compensatoire avec listes régionales d’ici le 1<sup>er</sup> octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a donc toute la légitimité nécessaire pour lancer le débat à ce sujet;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les modes de scrutin sont perfectibles et que les élus de la MRC sont inquiets compte tenu des paramètres suivants en lien avec le Québec :

- Il est une nation complexe;
- Il est un immense territoire;
- Il a une faible population, particulièrement dans les régions;
- Il est habité par une minorité anglophone importante parmi une majorité francophone, elle-même minoritaire en Amérique;
- L’attractivité de quelques grandes villes ;
- La diminution du poids démographique des régions.

**CONSIDÉRANT QUE** toute proposition de réforme du mode de scrutin ne pourra pas s’appuyer uniquement sur le principe de la représentation proportionnelle du vote, puisque cela ne fera qu’accentuer la perte d’influence des régions et le sentiment, déjà largement répandu à l’extérieur de Montréal et de Québec, de ne pas être entendus par les gouvernements supérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalité et les enjeux des grandes villes sont vraiment différents de ceux des régions;

**CONSIDÉRANT QU’**il est essentiel que la représentation des territoires ne se limite pas au nombre de députés, mais aux conditions d’exercice de leur mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM), porte-parole des régions du Québec, a adopté quelques principes au regard de la réforme électorale;

**CONSIDÉRANT QUE** le poids politique des régions doit être protégé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC de Maria-Chapdelaine et fait siens les énoncés du préambule de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François s’inspire et adhère aux principes évoqués par le conseil d’administration de la FQM :

- 1- Le poids politique des régions doit être protégé par rapport à celui des grands centres. En ce sens, la notion de l’étendue du territoire devrait être ajoutée dans les principes utilisés pour la préparation des propositions de carte des circonscriptions électorales;

- 2- Le découpage des circonscriptions doit tenir compte des autres paliers de représentation démocratique, notamment les limites territoriales des MRC;
- 3- Les limites territoriales des circonscriptions électorales, qu'elles soient pour l'élection d'un député par un mode de scrutin uninominal à un tour ou un mode proportionnel, doivent garantir la proximité entre l'élu municipal et son député;
- 4- Toute modification au mode de scrutin devra être approuvée par une consultation populaire;
- 5- Toute réforme électorale devra être l'occasion de redéfinir le rôle et les responsabilités des différents paliers du gouvernement, de façon à reconnaître les gouvernements de proximité que sont les municipalités et la MRC en tant que vrais gouvernements responsables, imputables et autonomes;

**QUE** la présente résolution soit transmise au député de Mégantic, Monsieur François Jacques.

**ADOPTÉE**

#### 18/ Questions diverses

- Valoris – Dépôt du rapport de la vérificatrice générale

On demande aux élus de réserver à leur horaire le 27 juin à 18 heures pour le dépôt du rapport de la vérificatrice générale concernant Valoris.

- Un élu présente les grandes lignes du dossier d'un de ses citoyens en lien avec le département d'aménagement de la MRC. Il souhaite avoir un appui du conseil favorisant le citoyen, les élus préfèrent ne pas politiser le dossier avant d'avoir eu tous les détails afin de s'assurer que tout est conforme et que les lois et procédures sont respectées.

#### 19/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Yann Vallières, la séance est levée à 10 :09 heures.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet